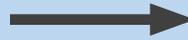


Quelle incidence pour vous ?

2022

Selon taille de l'entreprise de 0,28% à 0,39% de la masse salariale brute avec un minimum de 60 € HT par salarié



2023

Per Capita
84 € HT par salarié et par an

Pourquoi ce changement ?

Pour se conformer à l'article L4622-6 du Code du travail mis à jour le 31/03/2022 :



«Les dépenses afférentes aux services de prévention et de santé au travail sont à la charge des employeurs.

Au sein des services communs à plusieurs établissements ou à plusieurs entreprises constituant une unité économique et sociale, ces frais sont répartis proportionnellement au nombre des salariés comptant chacun pour une unité.»

Quel est le tarif ?

Le Conseil d'Administration du CIHL a fixé le tarif de la cotisation Per Capita à 84 € HT par salarié pour l'année 2023.

Un tarif unique : peu importe la taille de l'entreprise, le type de contrat des salariés et le type de surveillance (est désormais inclus le personnel permanent des agences d'emploi et les mandataires).

Ne sont pas concernés : les particuliers employeurs, les intérimaires et les intermittents du spectacle.

**84 € HT
par salarié
et par an**

Comment sera calculée votre cotisation ?



6 salariés présents dans l'entreprise Z en 2023



Tarif de la cotisation
84 € HT



Montant de la cotisation
2023 de l'entreprise Z
504 € HT

Quand faire votre déclaration et régler vos cotisations ?

La **déclaration d'effectif sera disponible à partir de la deuxième quinzaine de mars 2023** sur votre Espace Adhérent (au lieu du 1er janvier 2023). La déclaration ne sera pas accessible avant cette date. Une facture unique sera établie d'après l'effectif déclaré et sera à régler en une ou plusieurs fois selon la taille de l'entreprise :

- entreprises de 1 à 10 salariés : en 1 fois, le 15/04/2023
- entreprises de 11 à 30 salariés : en 2 fois, le 15/04/2023 et le 15/09/2023
- entreprises de 31 salariés et plus : en 4 fois, le 15/04/2023, le 15/06/2023, le 15/09/2023 et le 15/12/2023

Facturations complémentaires

- nouveau salarié en cours d'année **et** reçu en visite d'embauche : 84 € HT
- pénalité en cas d'absence non-excusee : 70 € HT